



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2022-274 du 28 avril 2022

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2021-09 du 12 février 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Monsieur Jean-Marc GOUEDO, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0770582000124, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – EPAMARNE – pour le projet « ZAC de la Rucherie » localisé à BUSSY-SAINT-GEORGES, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 2 mars 2020 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – EPAMARNE – pour le projet « ZAC de la Rucherie - Phase 2 » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 20 avril 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : notamment les vestiges d'occupations du Second Âge du Fer ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « ZAC de la Rucherie - Phase 2 », sis en :

RÉGION : ILE-DE-FRANCE  
DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  
COMMUNE : BUSSY-SAINT-GEORGES  
Lieu-dit ou adresse : ZAC de la Rucherie  
Cadastre : Section : YH, Parcelles : 2p, 5p

Réalisé par : EPAMARNE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 235 549 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2 -** L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 3 - Objectifs scientifiques**

L'opération visera la mise en évidence de la présence ou de l'absence de vestiges archéologiques. Dans l'éventualité de présence de vestiges, l'opération devra caractériser lesdits vestiges : état de conservation, profondeur d'enfouissement, épaisseur des niveaux archéologiques, densité, attribution chronologique et fonctionnelle, surface concernée.

**Article 4 - Principes méthodologiques**

Le diagnostic procédera par la réalisation de tranchées d'évaluation ou de sondages ponctuels, adaptés à la morphologie et à la topographie du terrain, avec élargissements localisés autour des vestiges structurés ou dans des zones privilégiées. La surface ouverte doit être au minimum égale à 10 % de l'emprise. Un quart au minimum des structures mises au jour doit être testé. Dans le cas d'absence de tout vestige, des logs ponctuels seront relevés dans chaque tranchée.

**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : protohistorien.

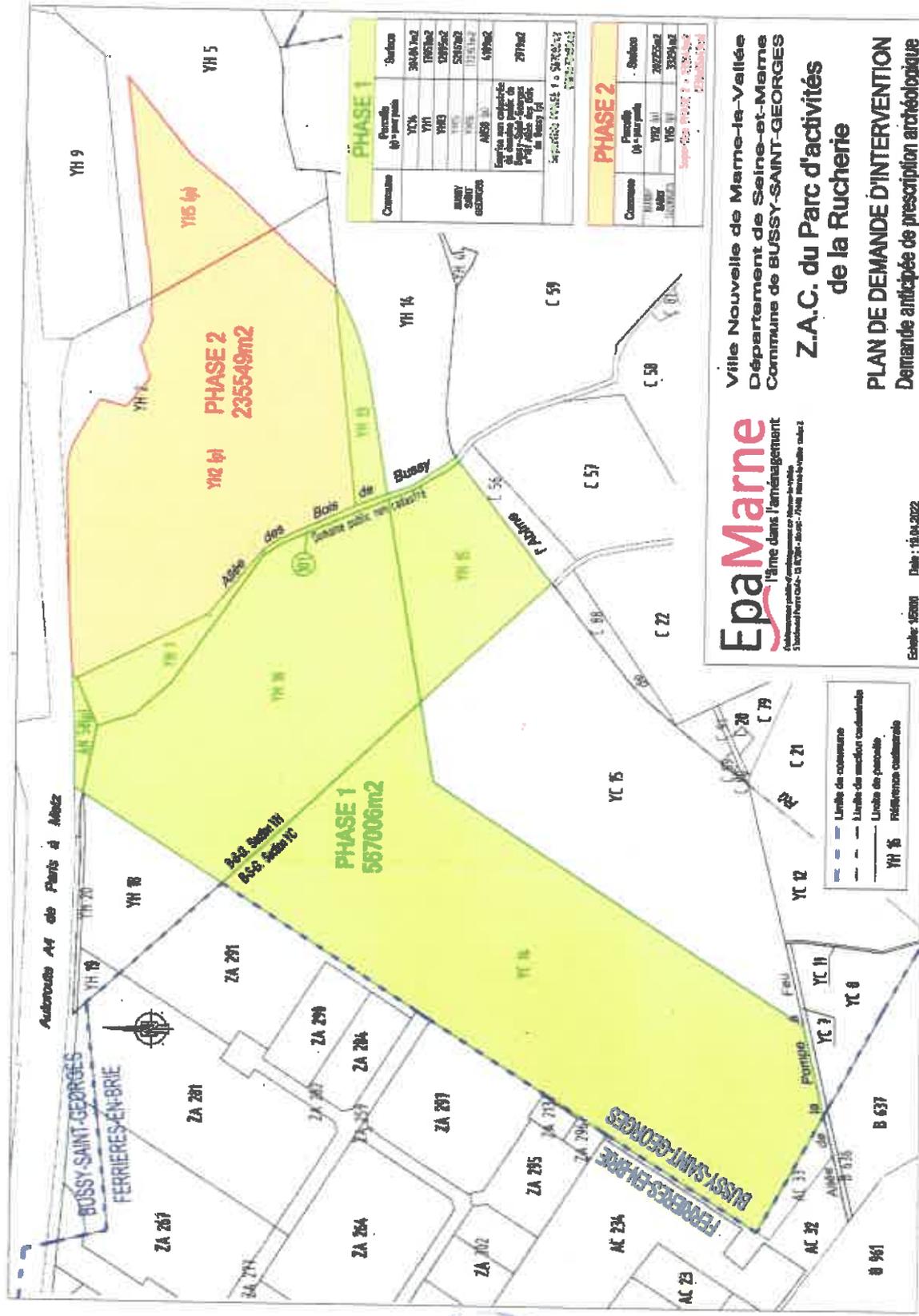
**Article 6 -** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à EPAMARNE et à Service départemental d'archéologie de la Seine-et-Marne et INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à PARIS, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Jean-Marc GOUÉDO



**PHASE 1**

Commune	Parcelle (n° parcelle)	Surface
MAYY SAINT GEORGES	YH1	30447m2
	YH2	17870m2
	YH3	12095m2
	YH4	52620m2
	YH5	11312m2
YH6	1990m2	

Surface des parcelles de Phase 1 : 567006m2

**PHASE 2**

Commune	Parcelle (n° parcelle)	Surface
MAYY SAINT GEORGES	YH7	20225m2
	YH8	32094m2

Surface des parcelles de Phase 2 : 52319m2

**EpaMarne**  
l'âme dans l'aménagement  
Autorité publique d'aménagement de Mame-la-Vallée  
1 Boulevard Pierre Châlon - 77 120 Mame-la-Vallée - France - 77140 Mame-la-Vallée - France

Ville Nouvelle de Mame-la-Vallée  
Département de Seine-et-Marne  
Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES

**Z.A.C. du Parc d'activités de la Rucherie**

**PLAN DE DEMANDE D'INTERVENTION**  
Demande anticipée de prescription archéologique

Echelle : 1:5000 Date : 15.04.2022

Legend for boundaries:

- Limite de commune
- - - Limite de secteur cadastré
- Limite de parcelle
- YH 15 référence cadastrale

